PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE

(P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de la HAINE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

IGRETEC — Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin

I D E A — Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du territoire de la région de Mons-Borinage-Centre

IPALLE — Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental

Jean-Francois ESCARMELLE
Directeur Général

PASH DRESSE PAR :

La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction

Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Jean-Luc LEJEUNE, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA HAINE

Namur, le 22 DEC. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Benoît LUTGEN

Le Ministre-Président

Elio Di Rupo

Feuille n° 3/21 — **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

Remarque : seules les informations liées au sous-bassin hydrographique sont représentées sur les documents cartographiques

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)

habitat ou équip. communautaire — aménagement différé — loisir — activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib) :

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) :

habitat ou équip. communautaire — aménagement différé — loisir — activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (IIb) :

Assainissement transitoire (III)

habitat ou équip. communautaire — aménagement différé — loisir — activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin

(*) : PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant — adjugé ou en construction — à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression

Collecteur gravitaire

Egout sous pression

Egout gravitaire

Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique

existante — adjugée ou en construction — à réaliser

Station à statut particulier

privée — à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES

Démergement - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage

existant — adjugé ou en construction — à réaliser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines *(Mise à jour : 17/06/2005)*

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (IIa)

Prévention éloignée (IIb)

Surveillance (III)

Eaux de surface *(Mise à jour : 01/06/2002)*

Navigable — 1ère catégorie — 2ième catégorie — 3ième catégorie — non classé — Cours voûté

Zone de baignade *(Mise à jour : 14/06/2004)*

Point ou zone de baignade

Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale *(Mise à jour : 24/03/2005)*

Natura 2000

Limite naturelle :

Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP

Plan de secteur *(Mise à jour : 26/11/2004)*

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGATLP.

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN *(Mise à jour : 25/07/2005)*

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGATLP - IGN

Traitement des données : OEA et SPGE

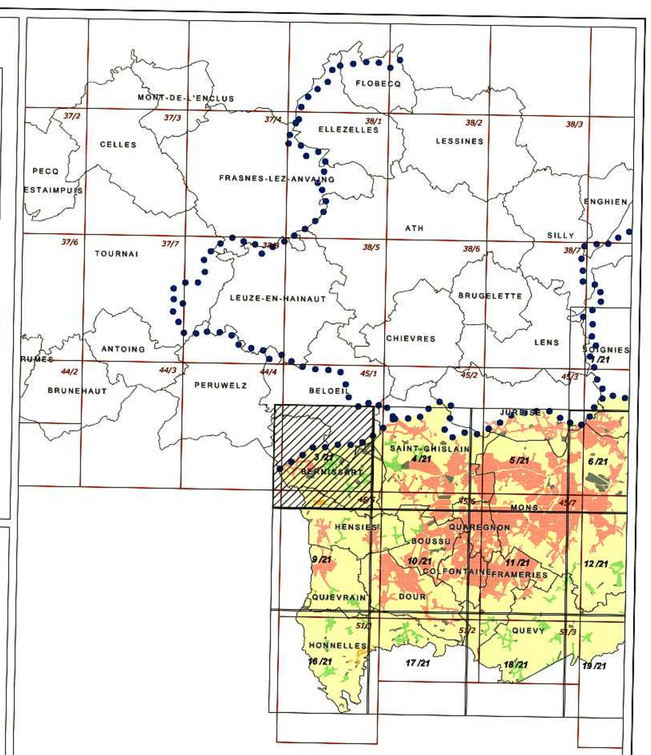

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930

Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400

http://www.spge.be - Email : carto@spge.be